



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020
(Date de convocation : 29 juin 2020)

Délibération n° 20200703-01

Le trois juillet deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, M. Alain Aragnouet
formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : M. Gérard Ara (procuration à M. Alain Aragnouet), Mme Pascale De Paoli (procuration à M. Alain Aragnouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 8 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,